

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 03 JUILLET 2013 A VOUZIERES

**Ayant pouvoir de vote:** *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Marie-Ange BROUILLON ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Jean-Pol ARNOULT ; Tony BESANCON ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Emmanuel CARRE ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Daniel MAILLARD ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; André OUDIN ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Bernard WISNIEWSKI.

### Représentés :

Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à Monsieur J.C. ETIENNE ;  
Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Madame Gh. JACQUET ;  
Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Madame Ch. PETITJEAN ;  
Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur F. SIGNORET ;  
Monsieur Luc DECORNE donne pouvoir de vote à Monsieur J.P. BOUILLEAUX ;  
Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à Monsieur A. POULAIN ;  
Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à Monsieur F. MATHIAS.

**Absents excusés:** *Mesdames* Patricia BRISSOT ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Marie-Hélène MOREAU ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; Thierry BAUSSART ; Jean-Pierre BOURE ; Maurice CREUWELS ; Luc DECORNE ; Michel GAUMARD ; Dominique HARBOUT ; Jacques LANTENOIS ; Patrick LESOILLE ; Michel MAYEUX ; Francis POTRON ; Alain RICKAL ; Jean-Yves STEPHAN.

**Absents non excusés:** *Mesdames* Isabelle BECHARD ; Marie-Josée BLONDELET ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Chantal GIOT ; Sylvie LEFORT ; Marie-Paule MULLER ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Bernard BESTEL ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Thierry CHARTIER ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Thierry DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; René FRANCAERT ; Damien GEORGES ; Christian HULOT ; Didier LANGE ; Fabrice LEFEVRE ; Jacques MACHAULT ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Guillaume QUEVAL ; Christophe RAILLOT ; Gilbert RENARD ; Pierre THIERY ; Erol VAUCHEL.

**Invité :** Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

**Invité excusé :** Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Régional.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h45

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Présentation par M. Benoit CABY (Agence Locale de l'Energie) du dispositif Habiter mieux et proposition de création d'un emploi d'avenir « Ambassadeur de l'efficacité énergétique »

Monsieur SIGNORET propose à l'assemblée de reporter ces points à un prochain conseil communautaire compte tenu de l'absence de Monsieur CABY.

2) Approbation des comptes rendus des séances des 27 mai 2013

Monsieur SIGNORET fait lecture de la remarque de Monsieur Jean-Pierre BOSCHAT souhaitant que soit intégrée au compte rendu de la séance du 27 mai 2013 à 19h30 son intervention, précisée ci-après :

*Page 04 – PISCINE : Présentation par l'atelier Po & Po de l'Avant-Projet Définitif, Validation de l'APD, Plan de Financement prévisionnel, Autorisation de lancement d'une consultation pour travaux, Autorisation de dépôt du permis de construire, autorisation de dépôt des demandes de subvention.*

« Monsieur BOSCHAT demande s'il est possible d'obtenir une subvention du CNDS lorsque le bassin comporte 5 couloirs.

Monsieur FORGET répond que des subventions ont déjà été obtenues sur des équipements comportant 4 ou 5 couloirs. »

*Le conseil de communauté approuve ces comptes rendus après ajout de la remarque de Monsieur BOSCHAT, concernant la séance du 27 mai à 19h30, à l'unanimité.*

3) ENVIRONNEMENT

- *Opération vergers : bilan de la première année concernant l'ensemble des mesures, engagement d'une seconde tranche de 1000 arbres, attribution d'aide pour projets particuliers*

Aurélien MUSU, chargé de mission Médiation scientifique présente un bilan de la première année du dispositif « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise ».

Action 1. Les vergers des particuliers et la faune auxiliaire

**Mesure 1.1. Plantation d'arbres fruitiers**

Le GAEC des Pépinières Defontaine à Noirliu (51) est titulaire du marché pour 3 ans. Les 4 catégories de fruitiers proposés aux habitants sont les pommiers, les poiriers, les pruniers et les cerisiers. 143 variétés fruitières sont disponibles à l'achat dans la brochure diffusée sur le territoire. 96 variétés sont anciennes, parmi lesquelles près de trente sont typiques de l'Argonne.

**Mesure 1.2. Rénovation par la taille**

Cette mesure consiste à faire tailler les fruitiers des habitants du territoire par un professionnel. Le titulaire du marché pour 3 ans est l'entreprise Benoît Cossenet SAS, de Saint Martin sur le Pré (51). Il est proposé 4 types de taille en fonction des besoins des particuliers : taille de formation, taille de fructification, taille d'entretien et taille de restauration.

Ces prestations n'ont débuté que cette année (mars 2013). Le premier bilan est encourageant. En mars, l'entreprise est intervenue pour la taille de **37 pommiers** et **5 poiriers** (arbres à pépins

uniquement), répartis comme-ci : 31 tailles d'entretien, 4 tailles de formation, 4 tailles de fructification, 3 tailles de restauration.

Les interventions concernant la taille des fruitiers à noyaux (pruniers et cerisiers) auront lieu entre mi-août et mi-septembre. Pour l'instant, 10 commandes ont été enregistrées.

### Mesure 1.3. Faune auxiliaire des vergers

Il est proposé dans la brochure, 4 types de nichoirs à oiseaux différents : le nichoir à balcon, le nichoir semi-ouvert, le nichoir à grimpeur et le nichoir à pic vert. Un modèle de gîte à chauve-souris est également proposé à la vente. Les équipements pour la faune sont fabriqués par l'EDPAMS à Belleville sur Bar (titulaire du marché public pour 3 ans).

Les habitants ont également la possibilité d'acheter des graines de jachères fleuries, 4 mélanges sont proposés : prairie fleurie, fleurs des champs, fleurs mellifères, verger intégré.

Le mélange « verger intégré » est conçu pour favoriser la lutte intégrée dans les vergers, ces plantes ont un intérêt pour les insectes auxiliaires des vergers. Il est composé de fleurs sauvages annuelles, bisannuelles et vivaces.

## Bilan de la commande de particuliers 2012

**119 commandes** (tous types de fournitures confondus) ont été enregistrées par la 2C2A.

On a constaté une forte demande des habitants vis-à-vis des fruitiers. 599 arbres ont été vendus, dont 149 scions, 417 demi-tiges et 33 haute-tiges. Les habitants ont choisi à 67% des variétés anciennes, parmi lesquelles 64% de variétés typiques de l'Argonne.

On note des différences importantes entre les cantons. 165 fruitiers ont été commandés pour le canton de Grandpré contre 38 pour celui de Machault.

Quant aux équipements pour la faune, 22 nichoirs à oiseaux, 11 gîtes à chauve-souris et 110 mélanges (10g) de graines pour prairies fleuries ont été vendus.

### Mesure 1.4. Coordination

6 permanences conseil de proximité ont eu lieu entre fin août et mi-septembre 2012. 100 personnes étaient présentes à ces permanences. En présence de techniciens de l'association des Croqueurs de Pommes des Ardennes, elles ont pour but de donner des conseils individuels aux habitants, de les orienter vers le choix des variétés et de récolter leurs différentes demandes. Les prochaines permanences auront lieu les samedis **07, 14 et 21 septembre 2013.**

### **La communication concernant l'opération « chouettes vergers »**

Il a été distribué en août 2012 et dans toutes les boîtes aux lettres des foyers du territoire, une brochure « Chouettes vergers d'Argonne Ardennaise », spécialement conçue pour le lancement de l'opération. Par ailleurs, une page spéciale a été créée sur le portail de la 2C2A.

Concernant les retours de la presse, divers articles ont été publiés dès le lancement de l'opération. Un reportage sur France 3 et une émission de radio sur Europe 1 a également permis d'informer au mieux la population.

### Mesure 1.5. Formations pour les particuliers

Celles-ci sont dispensées par l'association des Croqueurs de Pommes des Ardennes et rencontrent un fort succès. Les premières dates de formation ont été rapidement complètes, la 2C2A a alors proposé d'autres sessions. Il y eu en novembre 2012, 3 formations à la plantation d'une demi-journée pour 43 personnes. Les formations de taille sont les plus demandées. 64 personnes ont participé en 2 demi-journées à la séance de février pour les arbres à pépins. La formation à la greffe du mois de mars sur une journée complète a attiré 21 personnes. Quant à l'animation « biodiversité au verger », conçue et présentée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne à Bar les Buzancy le 25 mai dernier, 20 personnes étaient présentes.

Les prochaines formations 2013 et 2014 sont quasiment complètes.

### Action 2. La valorisation pédagogique et scientifique de l'opération

#### Mesure 2.1. Vergers communaux

Dans un but pédagogique pour le grand public et dans le cadre de la conservation des variétés fruitières anciennes locales, 7 vergers de 10 fruitiers ont été créés. Il s'agit des communes de Bar les Buzancy, Buzancy, Grandpré, Grivy-Loisy, Mont Saint Martin, Montcheutin et Saint Clément à Ames.

Pour l'automne 2013, les communes inscrites au programme sont : Autruche, Bourcq, Briulles sur Bar, Champigneulle, Exermont, Sauville, Sy et Terron sur Aisne.

#### Mesure 2.2. Animations scolaires

Pour rappel, le titulaire du marché public pour 3 ans est La Maison de la Nature de Boulton aux Bois. La répartition des animations pendant l'opération est la suivante : classes de cycle 3 pour l'année 1 du programme, classes de cycle 2 pour l'année 2 et classes de cycle 1 pour l'année 3.

Pour cette première année, **23 classes de cycle 3** ont participé au programme « chouettes vergers d'Argonne Ardennaise », ce qui représente **100% des écoles du territoire concernées**, soit **515 enfants** et **207 heures d'animation**. Les 3 modules d'animation ont été répartis sur l'année complète, animations en classe et sur le terrain. 8 vergers ont été mis à disposition par les habitants du territoire, afin d'accueillir les groupes scolaires, à chaque fois, à proximité de l'école.

Pour l'année scolaire 2013-2014, 20 classes de cycle 2 sont d'ores et déjà inscrites au programme. Les inscriptions se feront jusque mi-septembre.

#### Mesure 2.3. Etudes scientifiques

L'étude sur la Chouette Chevêche a débuté en mars 2012 et est réalisée par la plate-forme URCA-CERFE et l'association RENARD. L'objectif de la première année était de **localiser les chevêches** sur le territoire et de trouver **les sites de nidification**.

405 points d'écoute ont été visités au moins une fois sur l'ensemble du territoire de la 2C2A, du 15 mars au 15 avril 2012. La méthode de la repasse a été utilisée.

### Au moins une Chevêche d'Athéna a été entendue sur 116 des 405 points d'écoute.

Le suivi mis en place en 2012 sur un territoire de plus de 1 000 km<sup>2</sup> et sur la base de 405 points d'écoute, a permis de détecter la présence d'au moins **49 chevêches d'Athéna différentes**. Les individus sont distribués de part et d'autre du massif forestier de la Croix-aux-Bois. S'agissant d'une espèce présente en milieu ouvert, les individus semblent garder une certaine distance avec le massif forestier, mais aussi avec les gros bois situés à l'Est du secteur. La composition du paysage à proximité du point d'écoute semble jouer un rôle important.

16 secteurs potentiels de nidification ont été définis sur le territoire de la 2C2A, dont **9 ont été localisés avec certitude** en fin de printemps et pendant l'été 2012 dans les communes suivantes : Autruche (Les Aunettes), Grandpré (Les Grèves), Grivy-Loisy, Le Chesne (Station d'épuration), Pauvres, Briulles-sur-Bar (Le Fond Barré), Tannay (2 sites), Vaux-en-Dieulet.

#### Les premiers éléments d'analyse sont :

- Les Chevêches évitent les bois d'une surface minimum de 100 hectares,
- Les points auxquels ont été entendus au moins une Chevêche présentent apparemment une plus forte proportion de milieux ouverts,
- On observe une tendance des points d'écoute avec contact à être plus proches des bâtiments,
- Les Chevêches ont tendance à se rapprocher des villages, ou des milieux entourant les villages et les habitations,
- Les sites de nidification se trouvent principalement dans des bâtiments et des arbres.

### Engagement de la seconde tranche de 1000 arbres subventionnés

Monsieur MUSU ajoute que l'an passé, une première tranche a été engagée, il est donc proposé aujourd'hui d'engager la seconde tranche de 1000 arbres supplémentaires, dans les conditions ci-après :

Mesure	Budget prévisionnel Global sur les 3 années du projet	Subvention accordée par la 2C2A aux particuliers	Deuxième tranche engagée	Subvention 2C2A	Subvention régionale
1.1 Plantation	111 000 € TTC	5,165 € / scion 5.75 € / demi-tige 5.355 € / haute-tige **** <b>Subv moyenne 5.42 €</b>	1000 arbres soit 5 420 € de subvention	(5,42 € × 1000 arbres * 60%) soit 3252 € pour 1000 arbres	(5,42 € × 1000 arbres * 40%) Soit 2168 € pour 1000 arbres

### Information sur les projets particuliers

A. MUSU présente quelques projets de particuliers et pour lesquels le conseil de communauté sera de nouveau consulté en 2014 pour le réajustement du nombre d'arbres subventionnés maximum (en fonction du nombre d'arbres restant par rapport aux 3000 arbres subventionnés sur les trois années).

- Création d'un verger de production sur la commune de Savigny sur Aisne, production fruitière destinée à la revente sur les marchés locaux notamment,
- Agrandissement du verger conservatoire du Parc de Belval Bois des Dames, en partenariat avec l'association des Croqueurs de Pommes de la Meuse. Ce site a pour but l'ouverture au public, que ce soit pour les scolaires, les habitants ou bien encore pour l'accueil de groupes en formation,
- Création d'un verger conservatoire sur la commune de Sommerance, avec pour objectif principal également l'accueil de différents groupes,
- Création d'un verger conservatoire au sein du nouveau pôle scolaire de Monthois,

Le Président évoque aussi la création d'un verger conservatoire au Parc Argonne Découverte.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur MUSU pour la qualité de son travail et de sa présentation. Il ajoute que le bilan est très positif malgré le scepticisme de certains élus au départ. Il ajoute que cette opération est très bien menée.

*Le conseil de communauté accepte l'engagement d'une seconde tranche de 1 000 arbres ainsi que l'attribution d'aide pour projets particuliers, à l'unanimité.*

**- Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

La compétence « Déchets ménagers » exercée par la 2C2A depuis 2009 impose l'élaboration d'un rapport sur la qualité et le prix de ce service et son vote avant le 30 juin de chaque année n+1.

Le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (Dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

Ce document a été transmis avec la convocation du conseil communautaire et est soumis à délibération du Conseil de Communauté avant diffusion.

Monsieur FORGET fait remarquer l'importante évolution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 puisque tout le territoire est équipé de bacs à puce et de points d'apport volontaire.

En page 7 de ce rapport figure la carte des circuits de collecte des déchets ménagers qui ont été redéfinis afin de rationaliser l'organisation des tournées mis en œuvre à partir de juillet.

Cette modification des circuits a entraîné une baisse de kilométrage et de la consommation de carburant. Le kilométrage devrait continuer à baisser durant l'année 2013 grâce à la redevance incitative.

En page 12, il est possible de constater une baisse du tonnage des ordures ménagères collectées en porte à porte. Sur le premier semestre 2013, cette baisse est encore plus sensible. La performance du territoire en matière de tri est par ailleurs plus importante que la performance départementale et même nationale.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'en ce qui concerne le territoire de la 2c2a, les résultats sont significatifs, le tonnage par habitant est plus faible que la moyenne départementale.

Monsieur FORGET revient à la page 13 du rapport notant la baisse sensible du tonnage d'ordures ménagères entre 2011 et 2012, mais 400 tonnes supplémentaires en déchèterie. Il ajoute que les deux premières années d'ouverture de déchèteries, il y a, généralement, un phénomène de déstockage conduisant à une surproduction ponctuelle de déchets.

En pages 16 et 17, l'état des impayés s'élève à 130 000 € depuis 2009, sachant que toutes les voies de recours de la trésorerie n'ont pas encore été utilisées. 40 000 € ont été budgétés alors qu'il n'y a eu que 36 000 € d'impayés.

Ce sont les non-valeurs qui sont intéressantes, plus que les impayés, indique Monsieur COURVOISIER-CLEMENT.

Monsieur SIGNORET appuie la remarque de Monsieur FORGET, en indiquant que toutes les démarches de recouvrement n'ont pas encore été effectuées.

Monsieur MATHIAS attire l'attention sur le fait que certaines communes n'ont pas de point d'apport volontaire, les usagers utilisent donc plus les déchèteries.

Monsieur LECLERCQ fait remarquer que le nombre d'habitants indiqués dans le rapport ne correspond pas au réel.

Monsieur SIGNORET répond que ce sont les chiffres du dernier recensement. Monsieur MATHIAS indique que les moyennes ne correspondent pas pour certaines communes, comme Mars-Sous-Bourcq, par exemple, aussi il est plus cohérent d'examiner la moyenne générale.

Monsieur SIGNORET précise que plus les usagers trient, meilleur sera le retour de Valodéa. Si certaines communes constatent un défaut de tri, il peut être intéressant de s'interroger sur la pertinence du lieu d'implantation des conteneurs.

Monsieur SIGNORET conclut en indiquant que les efforts sont à poursuivre.

*Le conseil de communauté valide le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, à l'unanimité.*

**- Lancement d'un appel d'offres pour la collecte des bennes de déchèteries**

Le marché de services concernant la collecte des bennes de déchèteries arrive à échéance, c'est pourquoi il sera proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à lancer la consultation suivante :

Appel d'offres ouvert (en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

Date limite de réponse : 11 septembre 2013 à 12h00

Objet de la consultation :

- La mise à disposition de bennes, la collecte et le transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts et cartons sur les centres de traitement agréés.
- La mise à disposition de bennes, la collecte, le transport et le traitement des métaux ferreux et non ferreux chez le prestataire.
- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers spéciaux sur les centres de traitement agréés.

Allotissement :

Lot 1 : mise à disposition de bennes, collecte et transport de tout venant, bois, gravats inertes, déchets verts, et cartons.

Lot 2 : mise à disposition de benne, collecte, transport et traitement des métaux ferreux et non ferreux.

Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Critères de sélection :



- Valeur technique : 40 % (dont 10 % moyens humains, 10 % pour le matériel, 10% pour la formation hygiène et sécurité et 10% pour la proposition d'organisation du service)
- Prix des prestations : 60%.

Monsieur FORGET précise que l'allotissement n'est pas modifié par rapport aux marchés actuels. Par ailleurs, auparavant la collectivité portait 2 marchés différents, l'un pour la déchèterie de Vouziers et le second pour les déchèteries modulables. Dorénavant, un seul marché sera conclu pour l'ensemble des déchèteries.

*Le conseil de communauté autorise le lancement d'un appel d'offres pour la collecte des bennes de déchèteries, à l'unanimité.*

#### 4) **FINANCES :**

- *Approbation du compte administratif de l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise*

Monsieur COLIN présente le compte administratif 2012 de l'Office de Tourisme communautaire figurant, ci-après.



Chapitre	Article	Libellé	Budget 2012	CA 2012
<b>DF</b>		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>157334,89</b>	<b>115 617,70</b>
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>53 548,89</b>	<b>34 999,52</b>
	604	Achats d'études et prestations de services	4 500,00	
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	3 000,00	2 420,28
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00	16,21
	6064	Fournitures administratives	250,00	739,54
	6068	Autres matières et fournitures	1 200,00	2 813,29
	6132	Locations immobilières	6 600,00	6 569,26
	6135	Locations mobilières	500,00	
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	300,00	185,38
	6156	Maintenance	160,00	158,95
	6168	Autres	1 300,00	1 204,47
	618	Divers	2 500,00	2 147,35
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	137,74
	6228	Divers		2 759,92
	6231	Annonces et insertions	600,00	57,41
	6233	Foires et expositions	100,00	
	6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	7 995,16
	6238	Divers		
	6251	Voyages et déplacements	1 000,00	2 263,21
	6261	Frais d'affranchissement	150,00	
	6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 712,94
	6281	Concours divers (cotisations...)	1 200,00	930,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 562,00	
	6287	Remboursements de frais		1 562,00
	6288	Autres	16 676,89	1 326,41
<b>012</b>		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>78 000,00</b>	<b>77 815,97</b>
	6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	
	6311	Taxe sur les salaires	6 200,00	6 323,00
	6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	800,00	395,95
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	54,58
	6411	Salaires, appointements, commissions de base	55 400,00	54 571,91
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 000,00	11 466,05
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 750,00	1 925,57
	6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 200,00	2 316,84
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		
	6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	197,34
	6478	Autres charges sociales diverses	500,00	564,73
<b>022</b>		<b>Dépenses imprévues</b>	<b>6 186,00</b>	
	022	Dépenses imprévues	6 186,00	
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>14 360,00</b>	
	023	Virement à la section d'investissement	14 360,00	
<b>042</b>		<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>1 740,00</b>	<b>1 569,51</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 740,00	1 569,51
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>3 500,00</b>	<b>1 232,70</b>
	6713	Dons, libéralités	3 000,00	1 207,50
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		25,20

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2012	CA 2012
<b>RF</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>157 334,89</b>	<b>93 422,33</b>
<b>002</b>		<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>30 344,89</b>	
	002	Résultat de fonctionnement reporté	30 344,89	
<b>70</b>		<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de service</b>	<b>6 400,00</b>	<b>3 343,93</b>
	706	Prestations de services	4 900,00	1 151,63
	707	Ventes de marchandises	1 500,00	2 192,30
	7082	Commissions et courtages		
<b>74</b>		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>100 590,00</b>	<b>75 000,00</b>
	74	Subventions d'exploitation	100 590,00	75 000,00
<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>20 000,00</b>	<b>15 078,30</b>
	753	Reversement taxe de séjour	20 000,00	15 078,30
<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>		<b>0,10</b>
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,10
	778	Autres produits exceptionnels		

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2012	CA 2012
<b>DI</b>		<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>19 809,99</b>	<b>2 380,88</b>
<b>001</b>		<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>3 709,99</b>	
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 709,99	
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 100,00</b>	<b>1 002,25</b>
	2051	Concessions et droits assimilés	13 100,00	1 002,25
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 378,63</b>
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	1 378,63
	2188	Autres	2 000,00	

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2012	CA 2012
<b>RI</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 809,99</b>	<b>5 279,50</b>
<b>021</b>		<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>14 360,00</b>	
	021	Virement de la section d'exploitation	14 360,00	
<b>040</b>		<b>Opé. d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>1 740,00</b>	<b>1 569,51</b>
	2805	Concessions et droits similaires, brevet, licences, droits et valeurs similaires	575,00	190,17
	2808	Autres immobilisations incorporelles	835,00	
	28145	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	330,00	328,30
	28188	Autres		1 051,04
<b>10</b>		<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>3 709,99</b>	<b>3 709,99</b>
	10222	FCTVA		
	1068	Autres réserves	3 709,99	3 709,99

Madame CAPPELLE demande pourquoi le solde de subvention n'est pas inscrit en rattachement de produit qui permettrait d'avoir une vision plus juste de la situation en 2012.

Monsieur FORGET rappelle que la convention de moyens prévoit le versement d'un acompte et d'un solde fluctuant en fonction du résultat constaté, lequel dépend du montant de la taxe de séjour perçue ou encore des dépenses réellement constatées. Monsieur SIGNORET rejoint l'analyse de Mme CAPPELLE soulignant somme toute que la situation budgétaire de l'OT n'est pas catastrophique.

*Le conseil de communauté approuve le compte administratif 2012, de l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise, à l'unanimité.*

- Réaffectation d'une enveloppe PER au projet de piscine

Des crédits sur l'enveloppe Pôle d'Excellence Rurale ont été réservés pour la construction de locaux administratifs. Compte tenu que ce projet ne serait pas réalisé cette année, une négociation avec les services de l'Etat a eu lieu de manière à affecter ces crédits d'un montant de 100 000 euros au projet Piscine.

Les services de l'Etat ont confirmé la possibilité de réaffectation de cette enveloppe sur le projet piscine, soit 350 000 € pour une dépense éligible de 1 910 640 € HT.

Monsieur FORGET rappelle que différents projets ont été proposés dans le cadre du PER. En l'occurrence, celui de l'extension des locaux du siège social. Toutefois, les projets architecturaux n'ayant pas été convaincants, ce projet est donc reporté à une date ultérieure. Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de l'enveloppe de 100 000 € destinée à ce projet, les services de l'Etat ont autorisé qu'elle soit attribuées à un autre projet. C'est pourquoi, il est proposé, aujourd'hui, de l'attribuer au projet piscine et de modifier le plan de financement, ci-dessous, dans ce sens.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de la piscine devient le suivant :

<b>Coût d'opération</b>	
<b>Elément de l'opération</b>	<b>Coût HT</b>
Achat Terrain	427 000,00 €
Archéologie préventive	22 500,00 €
Construction de la piscine (actu à +5%)	5 609 006,00 €
AMO	129 650,00 €
Maîtrise d'œuvre (12%)	722 228,00 €
OPC	80 000,00 €
SPS	50 000,00 €
Ingénierie environnementale	110 000,00 €
Rémunérations candidats	44 000,00 €
<b>Récapitulatif total des dépenses</b>	
Immobilier (terrain + bâtiment)	449 500,00 €
Piscine	6 744 884,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 194 384,00 €</b>

Plan de financement affecté au Pôle d'Excellence Rural

<b>Poste de dépenses</b>	<b>PF HT</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
Terrain	427 000 €	427 000 €
Archéologie	22 500 €	22 500 €
Etudes et MO	1 091 878 €	152 500 €
Travaux	5 609 006 €	1 525 000 €
Frais divers	44 000 €	18 052 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 194 384 €</b>	<b>2 145 052 €</b>

Le financement obtenu au titre du Pôle d'Excellence Rurale est porté à 350 000 € sur une assiette éligible de 2 145 052 € TTC,

Madame HAQUIN souhaite obtenir des explications sur le fait que la subvention du Conseil Général des Ardennes n'est pas mentionnée comme telle dans le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté.

Monsieur FORGET répond que c'est un peu particulier. L'aide du Conseil Général représente bien 2 000 000 € de subventions, versés par tranche de 200 000 € par an pendant 10 ans mais seulement 1 600 000 € sont déduits du capital à couvrir par emprunt. Cette différence est due au fait que si un emprunt doit être contracté, le montant de l'annuité à rembourser, à équivalence de 200 000 € par an, représenterait le remboursement du capital emprunté mais également des intérêts. Il se décomposerait ainsi, 1 600 000 € capital et 400 000 € d'intérêts.

Madame HAQUIN demande pourquoi ce n'est pas inscrit comme une subvention.

Monsieur SIGNORET indique être d'accord avec la remarque de Madame HAQUIN.

Pour en revenir à l'affectation PER au dossier piscine, intervient Madame HAQUIN, est-ce acquis ou bien faudra-t-il reverser cette subvention ?

Monsieur FORGET répond que cet accord de réaffectation est accepté par les services de l'Etat mais que ce transfert reste à officialiser dans le cadre d'un avenant à la convention d'attribution.

*Le conseil de communauté approuve la réaffectation d'une enveloppe PER au projet de piscine, à l'unanimité.*

#### 5) ECONOMIE :

##### - *Proposition d'adhésion à la SEML développement économique*

Monsieur SIGNORET rappelle que M. Jean Luc WARSMANN a présenté au cours du conseil de communauté du 27 mai dernier le projet de création d'une SEM locale, dénommée « Ardennes Croissance ».

Toutefois, indique Monsieur le Président, après débat lors du dernier bureau et compte tenu de l'attente d'informations complémentaires, il est proposé de reporter ce point à un prochain conseil. Monsieur SIGNORET ajoute que les Présidents du Pays Rethélois et de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ont les mêmes interrogations.

*Le conseil de communauté approuve le report de ce point dans l'attente d'éléments complémentaires, à l'unanimité.*

##### - *Pépinière d'entreprises : Définition du nom, modalités/tarifs de location, affectation du bâtiment et classement au domaine public de la collectivité, règlement intérieur, livret d'accueil, convention d'occupation*

Les travaux de construction de la pépinière d'entreprises ont débuté par le terrassement de la parcelle. Ils se poursuivront en septembre par le démarrage des travaux des autres lots constructifs.

Monsieur FORGET rappelle que ce bâtiment est destiné à accueillir et accompagner des entreprises dans l'une des phases de leur développement. La priorité est accordée aux entreprises en phase de création et (potentiellement) génératrices d'emplois.

Triple objectif :

- ✓ dynamiser la création et le développement d'entreprises
- ✓ faciliter l'accueil d'entreprises sur le territoire
- ✓ renforcer l'ancrage territorial des entreprises locales

Construction neuve de 1000 m<sup>2</sup> portée par la 2C2A et gérée en régie ; 2 cellules de 250 m<sup>2</sup>, 1 cellule de 200 m<sup>2</sup> et 2 cellules de 150m<sup>2</sup>, chacune comprenant bureau plus un espace atelier.

C'est un bâtiment type « bâtiment en blanc » ayant une vocation de pépinière d'entreprises. Actuellement, 2 projets de création d'entreprises artisanales dans la pépinière (2 fois 3 emplois).

La commission Développement économique a travaillé sur la politique tarifaire et formule les propositions suivantes :

Montant de la redevance mensuelle de base : 3.00 €HT/m<sup>2</sup>/mois ;

Versement d'une caution correspondant à un mois de redevance

En cas de renouvellement de la convention à l'issue de la deuxième année d'hébergement :

Majoration du montant de la redevance mensuelle à 3.60 €HT/m<sup>2</sup>/mois à compter du premier mois de la troisième année.

Majoration supplémentaire du montant de la redevance mensuelle à 4.00 €HT/m<sup>2</sup>/mois à compter du premier mois de la quatrième année.

Le bâtiment sera rentable à compter de 15 ans.

Monsieur FORGET ajoute que ce bâtiment n'ayant pas une logique immobilière, il est donc possible de le classer au patrimoine public de la collectivité.

D'autre part, un nom et un slogan sont proposés par la commission Développement Economique, qui sont les suivants :

Nom : Pépinière d'entreprises de l'Argonne

Slogan : « **Pépinière d'entreprises de l'Argonne : Un tremplin pour vos projets** »

*Le conseil de communauté approuve le nom et le slogan suivant : « Pépinière d'entreprises de l'Argonne : Un tremplin pour vos projets », à l'unanimité.*

Monsieur ANCELME indique qu'une modification est intervenue dans la construction du bâtiment ; sur la partie gauche, 2 travées sont ajoutées afin qu'elles reçoivent un pont roulant. C'est l'entreprise AGIL, représentée par M. Benoît GILET, qui finance ces deux ponts. La commission Développement Economique a remis un avis favorable.

Monsieur SIGNORET ajoute que la création de ces sociétés entrainera la création de 2 à 6 emplois dans un premier temps. La logique est d'inciter la création d'entreprise et que celles-ci se pérennisent.

Monsieur GODART intervient précisant que la société ne finance pas la totalité des ponts roulants puisqu'une charge résiduelle est supportée par la 2C2A.

Monsieur SIGNORET répond qu'il est vrai que l'installation de ces 2 sociétés dans le bâtiment a entraîné une modification du bâtiment et donc un surcoût. Toutefois, faut-il augmenter le loyer parce que des travaux supplémentaires ont dû être effectués ? Monsieur SIGNORET indique que le but est d'aider les entreprises, donc un loyer identique quelques soient les équipements.

Par ailleurs, sont également soumis à l'approbation du Conseil de Communauté les documents suivants nécessaires à la gestion de la pépinière :

- la convention d'occupation
- le règlement intérieur et le livret d'accueil

Ils ont fait l'objet d'un examen par la commission Développement économique du 20 juin dernier avec un avis favorable.

Monsieur MATHIAS demande pourquoi les entreprises ne peuvent pas apposer leur logo sur le bâtiment (point 4, publicité de l'entreprise) ?

Monsieur ANCELME répond que ce point a été modifié en commission Développement Economique et qu'effectivement, les entreprises pourront apposer leur enseigne publicitaire.

Monsieur FORGET indique que ce point sera donc modifié dans ce sens.

*Le conseil de communauté approuve la convention d'occupation, le règlement intérieur et le livret d'accueil, à l'unanimité.*

Enfin, *Mise en place d'un dispositif de soutien à la création d'entreprise sous forme de bonification de loyers*

Sur proposition de la commission Développement économique et avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'instaurer un dispositif s'adressant uniquement aux entreprises en phase de création, inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers depuis moins de 6 mois. Il consiste en une bonification de 50% du montant des six premières redevances mensuelles (soit un tarif de location de 1.50 €HT/m<sup>2</sup>/mois) puis application de la redevance mensuelle de base les 18 mois suivants.

*Le conseil de communauté accepte la mise en place d'un dispositif de soutien à la création d'entreprise sous forme de bonification de loyers, par 80 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.*

## 6) ADMINISTRATION GENERALE

- *Mise en place d'un service technique mutualisé, approbation de la convention de mise à disposition, création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe*

Monsieur FORGET indique que la mutualisation s'effectue à différents niveaux : matériel ou humain par conventionnement entre commune et intercommunalité.

Soit en prestation de services, facturation du temps de travail à la commune.

Soit en service mutualisé. Il s'agit de se doter de moyens humains mis à disposition des communes, ouvert à tous les domaines d'activités (technique comme administratif) par voie de convention, qui n'entraîne pas de transfert de compétence.

Il est d'abord nécessaire de créer le service et ensuite seulement il est possible de conventionner.

La 2C2A a fait un pas dans la mutualisation très récemment par le soutien qu'elle apporte à ses communes pour la rédaction des PAVE.

Autre argument réglementaire, qui est destiné à la prochaine équipe, après les élections de 2014, un rapport sur la mutualisation, état des lieux et objectifs, sera obligatoire mais sans obligation de résultat. Toutefois, indique le Président, se dessinent les conséquences du niveau d'intégration des EPCI sur les dotations de l'Etat.

Par ailleurs le Président indique que la réflexion de la mutualisation s'effectue également avec des territoires voisins.

Pour revenir au point précis de l'ordre du jour, M. FORGET rappelle le contexte local qui induit la prochaine dissolution du SIVOM de Vouziers. Un agent fait partie du personnel qui doit être affecté dans une autre collectivité pour que la dissolution soit prononcée. Il est donc proposé que la 2c2a reprenne cet agent et le mette à disposition des communes. Il est déjà nécessaire de prendre une

décision de principe concernant la création d'un service technique mutualisé, pour ensuite approuver la convention de mise à disposition.

La base de répartition des horaires de travail annuels est proposée comme suit :

	jours	heures/jours	heures/an
	moyenne des jours utilisés sur les 11 dernières années	amplitude horaire de travail journalier	
BOURCQ	13,5	7,5	101,25
CONTREUVE	16	7,5	120
LA CROIX AUX BOIS	15	7,5	112,5
FALAISE	17	7,5	127,5
LONGWE	14	7,5	105
MARS-SOUS-BOURCQ	13,5	7,5	101,25
QUATRE CHAMPS	23	7,5	172,5
SAINTE MARIE	16,5	7,5	123,75
VRIZY	36,5	7,5	273,75

Resterait donc à la charge de la 2C2A 56 jours à occuper représentant un volume horaire de 274 heures

Concernant la façon dont les communes régleront le temps de mise à disposition, il y a 2 solutions :

- ✓ Soit sur facturation,
- ✓ Soit par déduction des attributions de compensation.

A savoir que plus le montant des attributions de compensation diminuera, plus la DGF augmentera.

Monsieur SIGNORET confirme que les conséquences du schéma de mutualisation sont très importantes car impactent sur la DGF. Il ajoute que la réflexion sur la mutualisation est amorcée également avec des territoires voisins sur des domaines variées, par exemple au niveau touristique pourrait être envisagé de créer un office de tourisme intercommunautaire avec la création d'un emploi de directeur commun.

Monsieur LAHOTTE indique être circonspect sur les gains dans le cadre de la mutualisation qui ne sont jamais spectaculaires et craint que la qualité du service public rendu s'en trouve dégradé. Quel que soit le gouvernement, les communes sont fortement incitées à se regrouper en intercommunalité.

Monsieur SIGNORET confirme que l'intercommunalité prend de l'importance. Même en termes de transfert de compétences, si la loi y oblige, il n'y pas d'autre choix que de l'appliquer.

Monsieur LAHOTTE craint que le fait d'entrer en mutualisation coûte aux communes qui perdent de leur liberté.

Monsieur MATHIAS ajoute être dérangé sur la façon dont le dossier est présenté. Il est à l'ordre du jour car un employé du SIVOM de Vouziers doit être réaffecté. Lorsque M. le Préfet est venu présenter le SDCI, les élus s'étaient interrogés sur les conséquences.

Madame CAPPELLE réagit en indiquant que le sujet de la mutualisation n'est pas nouveau ; le bureau en a déjà été saisi à différentes reprises de même qu'un temps de partage d'expériences a été organisé avec les 3 cantons. Elle estime par ailleurs qu'il est important de réfléchir à des prises de compétences citant pour exemple le personnel des bibliothèques.

Madame HAQUIN est surprise du fait qu'il s'agisse d'un temps complet qui soit proposé compte tenu des volumes horaires présentés.

Monsieur FORGET confirme qu'il s'agit d'un temps plein et que 104 jours de week-end et 5 semaines de congés payés sont retirés du calcul.

Monsieur SIGNORET souligne que la dissolution des syndicats n'est pas un sujet nouveau. L'Etat a attiré à plusieurs reprises notre attention sur ce thème et des rencontres ont eu lieu avec Mme FABRITIUS, présidente du SIVOM. Le personnel n'est pas responsable de la dissolution, donc si la 2c2a peut le récupérer et continuer à le faire travailler pour les communes, il y est favorable sous réserve que les communes concernées s'engagent à conventionner. La 2C2A a également la possibilité de l'occuper en interne pour le temps restant.

Monsieur MATHIAS insiste sur le fait qu'il n'est pas hostile à la mise en place d'un service technique mutualisé mais que la solidarité générale ne soit pas avancée uniquement quand cela arrange.

Il ajoute que si la 2c2a décide d'être solidaire, elle doit l'être tout le temps.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT pense que cette proposition ne doit pas être présentée comme une action solidaire mais plus comme une opportunité saisie.

Monsieur le Sous-Préfet intervient en indiquant qu'il suit avec beaucoup d'attention le dossier de dissolution du SIVOM de Vouziers. La mutualisation de services est dans l'air du temps et va dans le sens de l'histoire. C'est ici une amorce pour bénéficier d'avantages fiscaux et financiers. Concernant le SIVOM de Vouziers, l'agent ne peut être licencié. Dans la mesure où la 2C2A n'aurait pas saisi cette opportunité, Monsieur le Sous-Préfet, aurait pu l'affecter d'autorité mais aucune commune ne peut assurer la charge d'un agent à temps complet. La reprise par la 2c2a est la solution idéale et une opération quasi blanche pour la communauté de communes qui rend service aux communes.

Monsieur BESANCON rappelle qu'il n'est pas nécessaire dans ce cas de trouver du travail pour l'agent puisque les communes qui l'employaient avant continueront de le faire. La mutualisation n'est pas un sujet nouveau au sein de la 2C2A qui réfléchit d'ailleurs à d'autres schémas comme celui d'un pôle de secrétaires de mairies Intercommunal.

Monsieur SIGNORET confirme qu'il s'agit dans ce cas uniquement d'une piste à l'état de réflexion. Cela peut être quelque chose de très intéressant pour les petites communes, concernant certaines compétences, comme pour les marchés publics, par exemple.

Monsieur LELARGE demande qui finançait les 56 jours restant jusqu'ici et si d'autres communes pourront intégrer ce service technique mutualisé.

Monsieur SIGNORET rétorque que le SIVOM supportait la charge de l'agent lorsqu'il n'était pas mis à disposition dans les communes adhérentes. D'autres communes pourront avoir recours au service mais la 2C2A a souhaité obtenir des engagements préalables des communes du SIVOM avant proposition.

*Le conseil de communauté :*

*\* valide la délibération de principe concernant la création d'un service technique mutualisé, par 72 voix POUR, 4 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS ;*

*\* Accepte la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, par 74 voix POUR, et 8 ABSTENTIONS ;*

*\* la convention de mise à disposition, par 72 voix POUR et 10 ABSTENTIONS.*

**- Création d'un emploi de chargé de mission SCOT**

M. SIGNORET laisse la parole à Madame ODIENNE qui indique que la proposition suivante est la traduction de la prise de compétence SCoT en janvier 2013. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi de Chargé de mission SCOT/Urbanisme contractuel à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organisation du territoire : Définition des objectifs, mobilisation des acteurs, organisation d'une concertation préalable, proposition de délimitation du périmètre de SCoT au Préfet,



- Elaboration du projet : Réalisation d'un diagnostic territorial ; Construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; Débat sur les orientations générales du PADD ; Définition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; Bilan de la concertation ; Arrêt du projet SCoT ; Enquête publique ; Approbation du SCoT
- Suivi / Evaluation : Elaboration et mise en œuvre d'indicateurs, Conduite des études de révision du SCoT, préparation et mise en œuvre du programme de travail, des rencontres avec les collectivités membres et les personnes associées, mise en œuvre des actions de communication, de formation et de concertation publique, veille juridique dans le domaine de l'urbanisme
- Participer à la réflexion prospective et collective pour le développement et l'organisation territoriale de la 2C2A
- Urbanisme : Accompagnement des communes du territoire dans la conduite des études préalables aux projets d'urbanisme opérationnel ; Conseils et veille juridique auprès des communes

Il s'agit ici de disposer en interne de compétences techniques pour développer également un service d'assistance aux communes en matière d'urbanisme.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un Master 2 en urbanisme et/ou aménagement du territoire ou équivalent, de compétences théoriques et/ou pratiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable, d'une parfaite connaissance des SCoT, PLH, PLU et d'urbanisme opérationnel (étude de faisabilité, ...).

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des ingénieurs, déterminée en fonction du niveau et de l'expérience du candidat.

*Le conseil de communauté approuve la création d'un emploi de chargé de mission SCOT, à l'unanimité.*

#### - Adhésion à la SPL « Xdemat dématérialisation »

La Société Publique Locale Xdemat a été créée par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne qui ont souhaité se regrouper sur la question de la dématérialisation en proposant des solutions aux collectivités territoriales.

Les avantages principaux de l'adhésion sont les suivants :

- Obtenir des services moins coûteux grâce à la mutualisation
- Gagner en performance
- Posséder une plateforme interdépartementale de dématérialisation des marchés publics
- Faciliter l'accès à la commande publique

L'offre de base est composée de la dématérialisation des marchés publics et la transmission électronique des actes. Des options existent telles que signature électronique, parapheur et certificats électroniques. L'option « titres, mandats, bordereaux et pièces justificatives. », obligatoire pour toutes les collectivités avant le 1er février 2014.

Coût :

Action : 15.50 € correspondant à l'adhésion à la SPL

+ 900€ HT par an pour la solution de base + 90€ pour l'option

Support et l'aide informatique assurés par le Conseil Général des Ardennes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à la SPL XDémat et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Madame ODIENNE précise que cette société possède une bonne connaissance des collectivités et est très intéressante en termes de coût.

Monsieur MATHIAS ajoute qu'HELIOS qui est utilisé entre les collectivités et la trésorerie, n'a pas toutes les possibilités nécessaires.

Madame HAQUIN répond qu'une réunion a eu lieu à ce sujet et qu'il en est découlé qu'il n'y avait aucun souci entre Segilog et la trésorerie.

Monsieur MATHIAS ajoute que cette société propose des packs : Actes administratifs, marchés publics... Dans l'avenir, le public pourra accéder et modifier directement leurs informations sur ce type de plateforme.

Monsieur FORGET précise que la délibération à prendre ce jour concerne l'adhésion à SPL XDémat et non pas le choix des options. Les options seront du ressort des services. La collectivité souscrita aux offres les plus intéressantes. A savoir qu'à ce jour, l'abonnement à la plateforme de marchés publics à laquelle la communauté de communes souscrit est d'un montant de 4 000,00 €.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si cette société a des prix moins élevés parce qu'elle a un statut public.

Monsieur FORGET répond que le capital est détenu que par des institutions publiques, c'est mutualisé entre plusieurs collectivités.

Monsieur MATHIAS ajoute que cela a un intérêt utile ; cette société propose également l'archivage.

Monsieur D. GUERIN indique que le Conseil Général des Ardennes, s'est engagé auprès de cette société à hauteur de 90 €, afin qu'elle mette quelqu'un à disposition de la collectivité et lui apporte son aide.

Monsieur MATHIAS résume donc que la société SPL XDémat propose une solution de base et que le CG08 propose une aide supplémentaire de support.

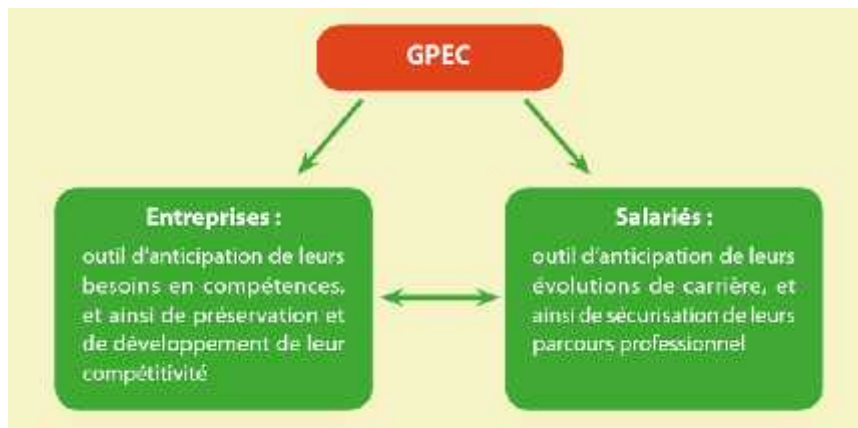
Monsieur LELARGE demande si les communes peuvent également bénéficier du support mis à disposition par le CG08, en mutualisation.

Monsieur MATHIAS répond par la négative en indiquant qu'il faut adhérer à cette société pour pouvoir en bénéficier, soit 95,00 € pour les communes.

*Le conseil de communauté approuve l'adhésion à la SPL « Xdémat dématérialisation », par 67 voix POUR et 15 ABSTENTIONS.*

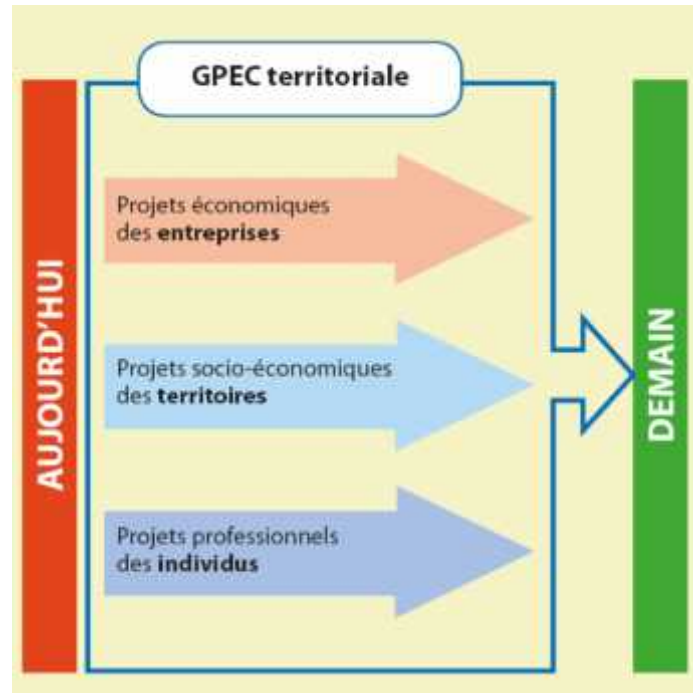
- *Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale : Accord de principe pour un groupement de commande avec le Pays Rethélois, délégation au Président pour approbation de la convention, autorisation de signature de la convention*

Monsieur FORGET présente en préambule la définition de la GPECT qui est une démarche d'étude. Elle vise à accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions permettant d'anticiper les changements qui impactent ou impacteront l'activité économique de l'Argonne Ardennaise. Historiquement, ce type de démarche a démarré au sein des entreprises (grandes entreprises ou groupes):



GPEC Territoriale : intérêts croisés des entreprises, des territoires, et des individus





Partant du constat d'une inadéquation entre les formations des demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises, le Pays Rethémois et la 2C2A, en lien avec les sous-préfectures de Rethel et Vouziers, souhaitent accompagner la mise en place d'actions de gestion territoriale d'emploi et compétences pour répondre à ces inadéquations et anticiper, identifier les potentiels d'emplois liés aux grands projets du territoire.

La GPEC Territoriale vise à prévenir les changements en cours et à venir (dimension prospective). Elle participe ainsi au développement de l'activité économique locale, aux mobilités professionnelles et donc à la sécurisation des parcours professionnels des actifs (salariés, demandeurs d'emplois, ...).

La démarche s'appuiera pour l'essentiel sur une concertation des acteurs du territoire pour développer une synergie et une dynamique de projet co-construit et partagé :

**GPEC-T (étude sur 12 à 24 mois environ, avec mise en œuvre d'un programme d'actions)**

Aspects opérationnels: 2 phases (hors animation de la GPEC-T)

1. **Réalisation d'un diagnostic territorial (Etat des lieux puis diagnostic)**
  - Dégager les problématiques économiques et d'emplois sur le territoire
  - Identifier les dynamiques potentielles
  - Identifier les projets économiques du territoire ayant de réels potentiels d'emploi et leurs besoins en compétences
2. **Elaboration d'un plan d'actions (programme de formations territorialisées, espace métier, sensibilisation aux métiers du territoire, valorisation des savoir-faire et compétences des entreprises du territoire, cellule d'échange avec les entreprises, l'éducation nationale, programme de stages, de formation professionnelle.....)**

**groupement de commandes proposé avec le Pays Rethélois – Accord du conseil avec délégation au président pour négocier les modalités de ce groupement de commande**

Plusieurs élus estiment que différents organismes réalisent déjà ce genre d'étude comme Pôle Emploi, les chambres consulaires.

Monsieur FORGET répond que Pôle Emploi n'a pas ce rôle de prospection sur le territoire. De même, les chambres consulaires travaillent sur le sujet mais à leur niveau. Une GPECT doit se projeter quelques années en avant, avoir une approche prospective, et doit permettre de lier tous les thèmes. L'étude peut durer jusqu'à 24 mois. Il faut d'abord établir un état des lieux, ensuite un diagnostic puis fixer les objectifs. Il faut également créer des cellules d'échanges, permettre aux lycéens de découvrir des métiers...

La logique est de créer un programme d'actions et de le faire évoluer.

Une collectivité est déjà bien avancée sur ce dossier, c'est le Pays Rethélois. L'idée, c'est de rejoindre le Pays Rethélois en mutualisation de GEPC mais en ne mutualisant que certaines actions.

Ce soir, il est nécessaire de donner un accord de principe et d'autoriser le Président à négocier et signer la convention de groupement de commandes.

Monsieur SIGNORET indique que le conseil de communauté sera de nouveau consulté lorsque les services seront en possession des coûts.

Monsieur le Sous-Préfet indique que le Pays rethélois s'est engagé dans cette démarche et le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, détenant la compétence Formation, a demandé que la démarche soit étendue au Sud Ardennes. Il donne pour exemple les cas suivants permettant de définir les actions qui pourraient être déclinées par une GPEC : Il est très difficile de trouver des employés dans le milieu du machinisme agricole ; a contrario, dans le domaine des espaces verts, trop de personnes sont formées. Sur notre territoire existe une entreprise qui a besoin de compétences spécifiques qui n'existent pas ou peu sur le territoire.

Monsieur le Sous-Préfet a rencontré, récemment, Monsieur TROQUET, du lycée Mazaryck lequel est intéressé par la mise en place de filières spécifiques mises en évidence par la future GPEC.

Monsieur LAHOTTE s'interroge sur le temps nécessaire pour réaliser cette étude et les conséquences en termes d'embauche.

Monsieur FORGET répond que cette GPECT sera menée par un bureau d'études dont la charge sera répartie sur les 2 territoires (Rethélois et Vouzinois). Le programme d'actions, qui sera la déclinaison du diagnostic réalisé, devra être mis en œuvre par différents partenaires : chambres consulaires, Région ...

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT a le sentiment que cette réflexion n'est pas pertinente pour des territoires comme les nôtres. Favorable à un diagnostic, il est circonspect sur la cohérence d'un plan d'actions. Quel est l'intérêt d'aller former 30 personnes sur une thématique précise alors que le besoin sera minime ?

Monsieur SIGNORET répond que c'est pour cette raison que la 2c2a souhaite mutualiser avec d'autres communautés de communes. Il y a certainement des emplois à créer sur le territoire. Par exemple, il n'y a pas de techniciens pour les éoliennes sur le territoire, alors que l'éolien va se développer sur le territoire. Les seules formations spécifiques se situent à Bazin et ne sont pas suffisantes.

Monsieur FORGET ajoute que la logique n'est pas de développer des formations obligatoirement pérennes. A un moment donné, il y a des besoins en formation pour un domaine en développement ; il faut former les personnes à cette spécialité et une fois qu'il y a assez de gens formés, arrêter de former pour ce domaine. Cela peut permettre d'orienter les lycéens ou les demandeurs d'emploi. Cette GPEC a donc le devoir d'être animée et évolutive.

MME CAMBIER JONVAL est surprise d'entendre que Pôle Emploi ne mène pas ce genre d'étude rappelant que chaque année les entreprises sont sondées sur leurs besoins à court et moyen terme. Une GPEC semble redondante et estime qu'il doit y avoir moyen de lier l'ensemble et être gênée par la dispersion qui pourrait en résulter. Peut-être faut-il donner plus de moyens à Pôle Emploi ?

Madame HAQUIN indique que cette étude avoue l'absence de Pôle Emploi, de la CCI, de la Région, etc... Les entreprises ont des obligations de résultats ? Quid pour la GPEC territorialisée ?

Monsieur FORGET répond qu'il n'est pas certain que Pôle Emploi dispose de tous les éléments nécessaires pour les territoires Sud Ardennes ni même que ces services soient en relation avec la Région. L'idée n'est pas de faire « à la place de » mais de permettre des collaborations.

Par ailleurs, effectivement, les obligations de résultats sont prégnantes dans le privé pour la survie et le développement de l'entreprise. Dans les collectivités, la compétence Développement économique est obligatoire. Avec la réforme de la taxe professionnelle notamment, il estime que cette compétence ne doit plus uniquement être déployée sous la forme d'investissement fonciers, ZAC entre autres, mais qu'elle doit désormais se focaliser sur les actions publiques permettant de créer des emplois.

Monsieur D. GUERIN a pu constater que beaucoup de jeunes effectuent des formations sur le territoire qui ne les intéressent pas. Pôle Emploi prend en charge à partir de 18 ans, c'est déjà trop tard, c'est à partir de 13/14 ans qu'il faut les former. Il avait été demandé à l'Education Nationale de mettre en place des filières dans le bâtiment, car il y avait énormément de demandes dans ce domaine, l'Education Nationale ne l'a jamais fait.

Madame CAPPELLE indique avoir connu des expériences positives avec l'Education Nationale ; Cela est difficile et long mais reste possible.

Monsieur SIGNORET précise qu'il faut, tout d'abord, établir un état des lieux, pour la suite, cela sera vu en temps voulu.

Madame HAQUIN indique que dans le privé, une somme de 40 000 € ne peut être perdue. Elle estime que cela ne servira que peu au territoire.

Monsieur SIGNORET répond qu'effectuer une étude, telle que celle-ci, n'est pas dépenser de l'argent pour rien.

M. CANIVENQ rebondit en indiquant que la priorité doit être l'entreprise et l'emploi. Il trouve dommage que les chambres consulaires ne puissent avoir des réponses estimant qu'elles sont les mieux placées pour cela. Il cite l'exemple d'une entreprise de Bogny qui a besoin de forgerons mais qui n'en trouve pas se trouvant donc tenue de faire venir de la main d'œuvre étrangère.

Monsieur SIGNORET ne souhaite pas polémiquer sur les chambres consulaires mais rappelle somme toute que la petite subvention qui était versée à la 2C2A pour le poste de chargé de mission ORAC a été supprimée.

Monsieur JP GUERIN pense que cette étude est indispensable pour le territoire qui doit connaître ses besoins et travailler aux actions à mettre en place. Il s'agit d'une construction commune.

Monsieur D GUERIN indique que les besoins en termes de déplacement doivent être connus, ce à quoi travaille le Conseil Général.

Monsieur SIGNORET termine en indiquant qu'il est proposé aujourd'hui de participer à un groupement de commandes en partenariat avec le Pays Rethélois, des informations seront transmises au Conseil de Communauté régulièrement.

*Le conseil de communauté ACCCEPTE la signature d'un groupement de commande avec le Pays Rethélois, délègue au Président l'approbation de la convention et la signature de cette convention, par 80 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.*

## 7) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS indique que le Conseil a aujourd'hui abordé différentes thématiques telles la mutualisation, la GPEC .... et interpelle les élus sur le fait que nous sommes un territoire où l'éducation est un service de base. Il rappelle ainsi la problématique des fermetures et regroupements de collèges qui pèse sur notre territoire.

Un certain nombre d'élus du territoire ont rencontré le chef de cabinet du Ministre, une réponse est attendue pour le lendemain midi. Il appelle les élus de la collectivité à rester mobilisés pour défendre ce territoire.

*Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h35.*

Fait à Vouziers, le 9 juillet 2013

**Le Président,**

**Francis SIGNORET**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Raoul MAS**